Réforme de la Filière Café et Cacao

Séminaire de formation sur le rôle des CDS Avec le Corps Préfectoral

SOMMAIRE

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA REFORME

II. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA REFORME

III. AXES STRATEGIQUES DE LA REFORME

IV. LES AUTRES QUESTIONS IMPORTANTES

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA REFORME

L'Etat ivoirien, sous l'impulsion des partenaires au développement, a procédé à la libéralisation des filières café-cacao au cours des campagnes 1997/1998 pour le café et 1998/1999 pour le cacao, avec pour objectif d'améliorer le revenu du producteur.

Il s'agit donc d'une dizaine d'années de libéralisation qui vont être caractérisées par :

- L'importante réduction du rôle de l'Etat dans la commercialisation intérieure ;
- Le remplacement du prix bord champ garanti par un prix bord champ indicatif ;
- L'arrêt du programme de ventes anticipées à la moyenne (PVAM) ;
- La suppression de la Caistab et la création de nouvelles structures de régulation et de gestion (BCC, FDPCC, ARCC, FRC).

Cependant, la majorité des opérateurs des filières et un certain nombre d'études en la matière révèlent qu'après plus de dix années de pratique, le système de commercialisation libéralisé n'a pas produit tous les résultats escomptés.

Ainsi, les producteurs restant directement confrontés aux aléas du marché ne perçoivent pas l'amélioration de leurs revenus au cours de ces années.

En outre, les pressions fiscales et parafiscales restent fortes sur leur revenu et les baisses de la fiscalité et de la parafiscalité n'ont pas d'impact immédiat sur le prix aux producteurs. Et, la production du café est restée en régression continue.

Ces constats, admis par la majorité des analystes de la filière, ont conforté le Président de la République, qui dans sa décision de reformer le système de commercialisation en vigueur, a choisi sans ambages, le retour à un système qui garantisse un prix au producteur au moins égal à 60% du prix international.

Il est en effet globalement ressorti des différentes réflexions menée su la reforme, une unanimité sur la nécessité de :

- La mise en place d'un prix garanti aux producteurs ;
- L'amélioration de la commercialisation intérieure ;
- La réorganisation de la production, l'amélioration de la productivité et de la qualité;
- L'organisation et l'amélioration du bien être des producteurs.

II. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA REFORME

Le contexte de normalisation et de relance économique de la Côte d'Ivoire à l'issue de la crise postélectorale, a donné une importance à double titre, à ladite réforme, notamment en raison de son intérêt stratégique dans l'économie ivoirienne mais aussi en ce qu'il a constitué ***l'un des points déclencheurs de l'atteinte du point d'achèvement indispensable pour le PPTE.***

S'inspirant des orientations majeures du Président de la République et du Gouvernement, quatre (4) axes principaux ont été identifiés et conditionneront, l'efficacité et la durabilité de la réforme, ce sont :

- ✓ ***le renforcement de la bonne gouvernance et de la transparence dans la gestion des ressources ;***
- ✓ ***le développement d'une économie cacaoyère et caféière durable, à travers la réorganisation de la production et l'amélioration de la productivité ;***
- ✓ ***la sécurisation du revenu des producteurs par la mise en place d'un prix garanti ainsi que l'amélioration de la commercialisation intérieure et extérieure ;***
- ✓ ***la mise en place d'une interprofession forte.***

2.1. Le renforcement de la bonne gouvernance et de la transparence dans la gestion des ressources de la filière

Les questions de Gouvernance et de transparence dans la gestion des ressources ont fait partie des causes principales des dysfonctionnements des structures de la filière mises en place au cours des réformes précédentes.

Cette nouvelle réforme a donc mis en avant, des règles claires de bonne gestion et prévu des instruments de bonne gouvernance (audits périodiques, contrôle par les services compétents de l'Etat, mode de recrutement et de désignation des dirigeants, manuel de procédures, etc.).
Une séparation claire des missions de régulation administrative (édiction des règles, contrôle et sanction des intervenants) et de celles relatives à la gestion opérationnelle (commercialisation intérieure et extérieure, système d'information, etc.) contribuera fortement à atténuer ces risques. Dans ce cadre, la collecte des divers prélèvements reste justement du ressort du Ministère de l'Economie et des Finances dont dépend le trésor public.

2.2. La pérennité de la filière et l'anticipation des enjeux et des défis

La question de la pérennité de la filière est une préoccupation fondamentale de la réforme. Il est essentiel en effet, de mettre en œuvre des actions qui préservent l'outil de production et contribuent à promouvoir un développement durable des productions de café et de cacao et assurer un approvisionnement régulier du marché. Ce qui permettra de garantir à l'Etat, les ressources indispensables pour son action et aux différents acteurs, une rémunération équitable.
Au niveau des producteurs, un accent particulier a été mis sur les conditions visant à intéresser les nouvelles générations et rendre la profession de cacaoculteur/caféiculteur, attrayante et créatrice d'emplois durables.

Autrement dit, il s'agit de la modernisation des conditions de travail (réduction de la pénibilité du travail, amélioration du bien-être des producteurs) et de la garantie de revenus rémunérateurs.

Le développement durable de la production dépendant également de l'efficacité de la synergie des acteurs de recherche-développement et du Conseil, des contrats plans

sont prévus pour être établis entre l'organe de gestion et les structures chargées de la recherche et de l'encadrement pour la mise en œuvre d'actions de développement, conformément à la lettre de politique du Gouvernement dans le secteur, notamment dans l'exécution du Programme 2QC.

Par ailleurs, afin de renforcer la capacité de réaction de la filière face aux enjeux et défis majeurs à venir, un dispositif de veille stratégique est mis en place et même un service est dédié à cet effet.

2.3. La sécurisation et l'amélioration du revenu des producteurs

Elle a constitué une préoccupation centrale de la réforme, le producteur ayant toujours été le maillon le plus faible de la chaîne des intervenants. Son revenu est, en l'absence de subvention, le résiduel du prix international après la déduction des coûts de commercialisation qui sont plus ou moins fixes. Cette incertitude pour les producteurs constitue un risque majeur pour les investissements et la pérennité de l'appareil de production.

L'Etat dans son rôle régalien, a le devoir de soutenir l'ensemble des acteurs mais encore plus, les producteurs qui sont les plus faibles et sans lesquels la pérennité de la filière ne peut être garantie. Les dispositifs prévus au niveau des systèmes de commercialisation intérieure et extérieure dans le cadre de la présente réforme, permettront de sécuriser les prix et les revenus des producteurs.

2.4. La mise en place d'une interprofession forte

A terme, il sera mis en place une interprofession qui participera à la gestion de la filière ; l'objectif visé est d'impliquer les parties prenantes aux décisions qui affectent les activités de la filière. Cette interprofession sera assise sur des organisations de producteurs viables et crédibles.

III. AXES STRATEGIQUES DE LA REFORME

3.1. La production et l'économie cacaoyère et caféière durables

Pour contribuer à relever le défi de durabilité auquel doit faire face la filière, la reforme a prévu de renforcer les activités d'amélioration de la productivité et de la qualité déjà inscrites dans le programme 2QC et les activités d'amélioration des infrastructures en milieu rural prévues dans le cadre du FIMR. Ces actions se situent dans les domaines suivants :

- la Recherche, à travers notamment l'amélioration variétale et les méthodes de lutte contre le swollen shoot ;
- le conseil agricole, par le transfert de technologies et appuis divers aux producteurs ;
- le renforcement des structures nationales, de Recherche (CNRA) et de vulgarisation (ANADER) ;

- la certification, par une meilleure coordination de toutes initiatives de certification sur le terrain.

3.1.1. Production

La non-maîtrise des bonnes pratiques agricole, la forte pression parasitaire due aux maladies et aux ravageurs et le vieillissement du verger constituent les principales contraintes à l :a production et à la productivité.

La qualité du cacao porte habituellement sur les critères physico-chimiques. Cependant la qualité sanitaire est devenue une préoccupation constante en raison de la présence de contaminants chimiques dans les produits marchands.

Les enjeux pour la Côte d'Ivoire sont de :

- ✓ Maintenir et optimiser la production du cacao et du café face à la compétition avec d'autres cultures pérennes (hévéa, palmier) ;
- ✓ Maintenir la position de premier producteur mondial de cacao dans un contexte concurrentiel ;
- ✓ Satisfaire la demande des consommateurs de plus en plus exigeants en matière de qualité des produits marchands ;
- ✓ Mobiliser les ressources et expertises techniques (Vulgarisation, Recherche, etc.) et financières en vue de promouvoir une économie cacaoyère et caféière durable dans un cadre de partenariat public-privé.

3.1.2. Economie Cacaoyère et caféière durable

La promotion d'une économie cacaoyère durable s'articule autour des trois dimensions suivantes :

- ✓ La dimension économique
- ✓ La dimension sociale (relativement aux questions sociales et éthiques (travail des enfants),
- ✓ La dimension environnementale.

3.2. La commercialisation intérieure

L'organisation de la commercialisation intérieure ne subira pas de modifications majeures. Il s'est agit d'apporter des solutions aux faiblesses constatées afin d'assurer un prix minimum garanti aux producteurs. Les améliorations visent entre autres, à :

- ***Amortir le choc des fluctuations des cours internationaux sur les prix aux producteurs ;***
- ***Lutter contre la dégradation de la qualité des produits ;***
- ***Lutter contre les sous paiement des produits par certains opérateurs du fait de l'éloignement des producteurs et des difficultés d'accès aux lieux d'achat ;***
- ***Lutter contre la fraude et la contrebande ;***
- ***Améliorer la compétitivité et les performances des coopératives.***

3.2.1. La fixation et l'amélioration du prix minimum

Un prix garanti aux producteurs de café et de cacao, **égal à 60% du prix CAF,** est fixé en début de campagne pour la campagne principale. Pour la campagne principale 2013-2014, le prix garanti est fixé à 750 F Cfa/kg.
Le prix garanti est applicable sur l'ensemble des zones de production de café et de cacao.
Toutefois, il est prévu une clause de sauvegarde qui permettra de réviser à la baisse la part du prix Caf servie au producteur en périodes de forte dépression des cours mondiaux sans que ce prix garanti soit inferieur à 50% du cours international, quelle que soit la tenue des cours internationaux. Les efforts pour se conformer à cette exigence pourraient être consentis par l'Etat dans la limite de la pression fiscale fixée à 22% (réduire la fiscalité).

Un différentiel de coûts intermédiaires est élaboré en accord avec les opérateurs.

En début de chaque campagne, l'Etat précisera par arrêté ministériel, sur la base d'un barème accepté, les conditions optimums de rémunération des intervenants, de détermination de la fiscalité et de la parafiscalité, de fixation du prix aux producteurs proposé par le Conseil du Café-Cacao.

3.2.2. Le circuit de commercialisation

- **Les opérations d'achat**

Les opérations de ventes et d'achats bord champ, qui se déroulent dans les zones de production, donnent lieu désormais à la tenue de registres d'achats et à la délivrance de reçus par les acheteurs.

- **Le contrôle des prix pratiqués**

Afin de s'assurer du respect des prix garantis, des contrôles sur les prix d'achat sont effectués dans les zones de production, aussi bien chez les acheteurs et coopératives que chez les producteurs. Ces contrôles sont conduits par des équipes mobiles du Conseil du Café-Cacao.

- **Les actions d'amélioration de la qualité**

Dans l'optique d'améliorer la qualité en amont, nous avons constitué une équipe d'agents mobiles chargé sur le terrain de l'encadrement, la sensibilisation, l'information et la formation des producteurs.

En outre, des contrôles qualité sont opérés dans les magasins des acheteurs et des coopératives par le Conseil du Café-Cacao à travers ses agents.

Par ailleurs, les produits convoyés vers les ports font l'objet d'un contrôle de la qualité et de poids à l'entrée des usines de conditionnement par l'organe de régulation et de stabilisation. Ce contrôle donne lieu à la délivrance d'un ticket de pesée et d'un bulletin d'analyse. Les produits non conformes sont orientés vers les usines de transformation.

3.2.3. Les documents de contrôle et de vérification

Les supports techniques obligatoires définis pour le contrôle et la vérification du déroulement des transactions sont :

- **Le Registre d'achats** : document détenu par l'acheteur, il retrace toutes les opérations d'achats effectuées dans le temps.

- **Le Carnet de reçus :** Il comporte une souche et est délivré par l'acheteur, à chaque opération d'achat de cacao ou de café, auprès d'une coopérative ou d'un producteur individuel.

- **Le Ticket de pesée :** Il atteste du poids brut, du poids net, du nombre d'emballages ainsi que de l'identification de l'opérateur, à l'entrée comme à la sortie du magasin.

- **Le Bulletin d'analyse :** Il atteste de la qualité du produit, du poids, du nombre d'emballages ainsi que de l'identification de l'opérateur.

3.2.4. Dispositif de sécurisation de la commercialisation intérieure

- **<u>Agrément des opérateurs</u>**

  - ✓ Les exportateurs ainsi que la liste de leurs acheteurs sont agréés en début de chaque campagne agricole.

  - ✓ Sur proposition des Comités locaux d'agrément, les acheteurs et leurs pisteurs sont agréés par le Conseil du Café-Cacao de la filière café-cacao.

  - ✓ L'agrément accordé pourra être retiré à tout opérateur, en cours de campagne, en fonction des fautes commises.

  - ✓ Les conditions d'agrément des opérateurs tiendront compte, chaque année, des comportements observées.

- **<u>Contrôle des achats effectués par les opérateurs</u>**

  - ✓ Afin d'éviter les abus de positions dominantes, un plafond d'achats par période est imposé aux différents exportateurs agréés. Le Conseil du Café-Cacao prendra les dispositions nécessaires pour assurer le respect de cette limitation.

  - ✓ Afin de ne pas léser les producteurs à l'achat, des vérifications périodiques des instruments de pesage sont effectuées par les services dédiés.

  - ✓ Il est aussi envisagé, la prise de mesures ou de sanctions contre la contrebande et l'évasion de produits avec l'appui des administrations compétentes, ainsi que, contre tout opérateur contrevenant aux procédures et règles établies.

- **<u>Mise en place des systèmes d'information</u>**

Les systèmes d'information visent la transparence des flux physiques et financiers, au bénéfice des différents acteurs du mécanisme de commercialisation.

- ✓ Renforcer la transparence des transactions ainsi que la concurrence entre les opérateurs, par la mise à disposition d'une information fiable et régulière.

- ✓ Crédibiliser le dispositif de commercialisation, vis-à-vis des autres partenaires, à savoir l'Etat, l'ICCO, l'OIC, les partenaires au développement ainsi que les producteurs et leurs organisations.

Il est existe plusieurs systèmes d'information au niveau du Conseil Café-Cacao, on peut citer **:**

- SAIGIC → Gestion des stocks entrées usines
- SICOPS → Gestion sacherie – phytosanitaire-semences
- SYDORE → Gestion des données régionales, registre d'achat, reçu d'achat
- SIGEC4 → Gestion des embarquements et exécution des contrats
- ECOQUAL → Gestion Contrôle qualité
- SYVAT → Gestion des Ventes à terme

3.2.5. Acteurs clés de la commercialisation intérieure

Au niveau de la commercialisation intérieure du café et du cacao, les acteurs sont :

- ✓ Les Producteurs individuels ;
- ✓ Les Coopératives ;
- ✓ Les Acheteurs / Traitants ;
- ✓ Les Exportateurs agréés : Ils sont répartis en trois (3) catégories :
  - *Les Négociants et les Transformateurs/Usiniers ;*
  - *Les PMEX : petites et moyennes sociétés d'exportation ;*
  - *Les COOPEX: Coopératives exportatrices ;*
- ✓ Les Banques et Etablissements financiers ;
- ✓ Les Compagnies d'assurance ;
- ✓ L'Etat ;
- ✓ Les Autres acteurs :
  - *Les Transporteurs ;*
  - *Les Concessionnaires agréés.*

3.3. La commercialisation extérieure

L'expérience des années de libéralisation dans le contexte ivoirien, a montré qu'en l'absence d'un mécanisme de mise en marché de la production, il est pratiquement impossible de soutenir le prix annoncé pour l'achat des produits des producteurs, d'autant plus que ceux-ci sont contraints de vendre leurs production aussitôt après les

opérations post récolte, ne pouvant les conserver. La commercialisation intérieure étant libre, chaque acteur collecte le produit depuis le bord champs jusqu'aux lieux d'usinage selon ses moyens.

Il s'est agit de mettre en place un système de ventes anticipées à la moyenne qui permette de tirer avantage des hausses éventuelles du marché. **Les ventes à terme** mises en œuvre dans le cadre de la réforme reposent sur un certain nombre d'acteurs et doivent respecter des principes majeurs. Ce système élaboré après concertations et validation des modalités pratiques avec l'ensemble des acteurs.

3.3.1. Les acteurs du système de vente

Les principaux intervenants au niveau des ventes à termes sont :

- ✓ Les exportateurs ;
- ✓ Les négociants ;
- ✓ Les usiniers/transformateurs ;
- ✓ Les PMEX et coopératives exportatrices ;
- ✓ Le Conseil du Café-Cacao.

3.3.2. Principes de base du système de commercialisation

1. Le mécanisme proposé est basé sur le principe de la vente par anticipation de 70 à 80% des prévisions de récoltes de la campagne à venir.

2. Les 20 à 30% restants sont vendus au cours de la campagne (ventes spot).

3. Toutes les ventes se font à travers la messagerie électronique.

4. Le Conseil du Café-Cacao organise les ventes à travers la messagerie électronique. 80% de ces ventes sont réalisées par les exportateurs locaux et 20% par les opérateurs internationaux.

5. Les usiniers et transformateurs participent aussi à la messagerie.

6. Les ventes à terme ont débuté au cours de la campagne 2011/2012 pour la campagne 2012/2013.

7. Tous les contrats sont fermes et convertis en Euros et en Francs CFA.

8. Afin d'éviter au système de commercialisation d'être exposé au risque de change, les conversions se font à partir des cours de devises fixés pour la séance.

9. Pour garantir la fiabilité et la solidité du système, tous les contrats débloqués font l'objet de cautions et de contrat de contrepartie (couverture).

10. Chaque opérateur dispose de 6 jours pour fournir sa caution et la contrepartie.

11. Le prix moyen de vente est déterminé avant le début de chaque campagne.

12. Le prix bord champ est calculé après validation du différentiel avec les opérateurs.

13. Un Fonds de Réserves de 40 milliards a été mis en place dès la première campagne pour soutenir la stabilisation. Ce fond a été mis en place à partir de la taxe d'enregistrement par l'Etat.

3.3.3. Organisation du système de commercialisation

La mise en œuvre du nouveau mécanisme de commercialisation s'est fait de façon progressive à partir de la campagne 2011/2012.

Afin de garantir la transparence et la fiabilité du système, des programmes informatiques spécifiques sont conçus et implémentés par le Conseil du Café-Cacao. Les règles de gestion de cette messagerie électronique ont été arrêtées avec les opérateurs agréés. Ces règles sont applicables à tous les opérateurs sans exception**.**

- **<u>Principes de ventes via le système de messagerie</u>**

Les ventes par le système de la messagerie se déroulent suivant les principes ci-après :

- ✓ Détermination des quantités à mettre sur le marché : Le tonnage à mettre en vente est déterminé par le Conseil du Café-Cacao.

- ✓ Une fixation d'un prix de référence par le Conseil du Café-Cacao à chaque session. Toutes les soumissions doivent être au moins égales à ce prix de référence.

- ✓ Réception des offres des exportateurs : Tous les opérateurs disposent d'un délai déterminé pour confirmer leurs offres.

- ✓ Détermination d'un prix plafond pour éviter la surenchère. Toutes les offres au-delà de ce plafond sont rejetées.

- ✓ Classement des prix par ordre décroissant des prix proposés. Plusieurs offres identiques sont classées par ordre d'arrivée.

- ✓ L'adjudication des offres se fait par attribution aux mieux-disant avec un plafond de tonnage par exportateur et par séance. Les opérateurs sont servis pour le tonnage demandé et au prix offert. En pratique, l'attribution des tonnages se fait aux prix proposés, du plus offrant au moins offrant avec un plafond de tonnage par exportateur et par séance sur la base suivante :

    - 50% maximum du volume mis à marché sur une période est servi au premier mieux disant ;

    - 50% maximum du solde du volume mis à marché est servi au deuxième mieux disant ;

- Le solde est équitablement reparti entre le troisième et le quatrième mieux disant.

L'ordre d'adjudication est basé sur le prix proposé. A prix identique, l'heure de réception de la soumission est utilisée comme deuxième critère d'adjudication. La règle d'adjudication sera appliquée à toutes les offres.

- ✓ Allocation des tonnages à tous les prix proposés jusqu'à épuisement du tonnage mis en vente.
- ✓ Soumissions par multiple de 25 tonnes pour le cacao et 5 tonnes pour le café. On ne peut servir en dessous de ces plafonds.
- ✓ Report du stock non épuisé sur la prochaine session..
- ✓ Confidentialité observée sur les positions individuelles des opérateurs.

- **<u>Compensation ou calcul des reversements et soutiens</u>**

Avant de commencer la campagne, un prix Moyen de vente est calculé pour le tonnage global vendu.

Au cours de la campagne, avant chaque exportation, le prix de vente de chaque contrat est comparé au prix moyen de vente. Si le prix du contrat (Pc) est supérieur au prix moyen, il y a reversement. Dans le cas contraire, il y a soutien.

Le reversement correspond à un paiement de l'exportateur au Conseil du Café-Cacao tandis que le soutien est un paiement du Conseil du Café-Cacao à l'exportateur.

- **<u>Procédures d'exportation et exécution des contrats</u>**

Les formalités d'exportation se feront sur la base du poids réel des produits.

Le contrôle qualité à l'embarquement est effectué par des concessionnaires agréés et par le Conseil du Café-Cacao qui délivre les Bulletins de Vérification (BV).

- ✓ L'exécution d'un contrat fait l'objet d'une confirmation de vente (CV) comportant, le code de l'exportateur, le numéro de vente ainsi que toutes les informations relatives au contrat.
- ✓ Les confirmations de vente (CV) sont renseignées par l'exportateur et adressées au Conseil du Café-Cacao. Une fois les vérifications de concordance effectuées, le visa du Conseil du Café-Cacao sur la CV attestera de la matérialité effective du contrat permettant l'exécution de la vente.
- ✓ Un contrat donné peut faire l'objet de plusieurs plans d'embarquement, entraînant la scission de la confirmation de vente (CV) en plusieurs CV filles devant absolument porter le même numéro et les mêmes références.

- ✓ Après réception du plan d'embarquement du client, l'exportateur adresse au Conseil du Café-Cacao, une demande d'autorisation d'embarquement du cacao ou du café appelée formule lancée (FO1) qui reprend les informations de confirmation de vente figurant sur la CV.

- ✓ La FO1 est accompagnée des chèques de règlement des taxes attachées à l'exportation effective de café ou de cacao.

- ✓ Des vérifications de conformité entre la FO1 et la CV sont effectuées. En cas de non concordance de ces informations, la FO1 est rejetée pour être mise en conformité.

- ✓ Une fois la FO1 visée par le Conseil du Café-Cacao, l'exportateur prépare le produit à exporter et entreprend les démarches pour l'embarquement effectif.

3.4. La fiscalité et la parafiscalité

Le niveau maximum de la fiscalité est maintenu à 22% du prix CAF conformément aux engagements prix par le Gouvernement vis-à-vis des partenaires au développement.

En vue de garantir la pérennité de la filière, une plateforme de partenariat public-privé a été mise en place avec les opérateurs et institutions exerçant dans ladite filière.

Concernant la transformation des produits, les avantages relatifs au DUS ont été supprimés.

3.5. L'organisation des producteurs

Dans l'attente de l'achèvement du recensement des producteurs et de l'organisation d'élections devant conduire au choix de leurs délégués, l'Etat a procédé à la désignation de représentants provisoires qui siègent au Conseil d'Administration du Conseil du Café-Cacao.

3.6. Le cadre institutionnel

La gestion et la régulation de la filière café-cacao ont été concédées par l'Etat à une structure unique constituée sous la forme d'un établissement public de type particulier.
Cette structure est chargée de la gestion de toutes les activités opérationnelles et de régulation de la filière.

Cet organe est dénommé « Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao », en abrégé « Le Conseil du Café-Cacao ».
Il est administré par un Conseil d'administration comprenant l'Etat et l'interprofession.

La tutelle du Conseil du Café-Cacao est assurée par le Ministère de l'Agriculture au plan technique et par le Ministère de l'Economie et Finances au plan financier.

3.6.1. Missions et attributions du Conseil du Café-Cacao

Le Conseil du Café-Cacao a en charge la gestion de toutes les activités de la filière café et cacao.

Ces missions sont organisées autour des deux principaux métiers de la filière que sont :

- la production (métier 1), en vue de la promotion d'une caféiculture et une cacaoculture durables ;
- la commercialisation du café et du cacao (métier 2), en vue d'optimiser la vente des produits et de garantir un revenu décent au producteur.

A ce titre, il est chargé, entre autres, de :

✓ Veiller au respect des conventions avec les structures d'accompagnement et de Développement ainsi que les partenaires de la filière, dans les domaines notamment de la Recherche, de la Vulgarisation et du Conseil Agricole ;

✓ Proposer les mesures à prendre en vue de l'amélioration des performances de la filière ;

✓ Rechercher et mettre en œuvre toutes mesures visant à accroître la productivité ;

✓ Organiser la veille stratégique de la filière, en vue de l'anticipation des enjeux et des défis du secteur ;

✓ S'assurer de la régularité de l'exécution des cahiers de charges des prestations concédées aux opérateurs privés,

✓ Assurer le contrôle de la régularité de la mise en œuvre des procédures d'agrément des opérateurs ;

✓ S'assurer du respect des règles et des procédures par les opérateurs à tous les stades de la commercialisation ;

✓ Veiller à l'application des sanctions prévues à l'encontre des contrevenants ;

✓ Arbitrer les contentieux entre les opérateurs et le Conseil du Café-Cacao de la filière ;

✓ Réaliser la prévision des récoltes ;

✓ Procéder au suivi des stocks physiques des produits ;

✓ Produire et diffuser les statistiques au plan national et à l'international;

✓ Agréer les opérateurs de la filière ;

✓ Fixer les prix aux producteurs et veiller au respect de l'application de ces prix ;

✓ Organiser et contrôler la commercialisation intérieure ;

✓ Mettre en œuvre les mécanismes de stabilisation des prix aux producteurs ;

✓ Gérer la messagerie électronique pour les opérations de vente ;

✓ Mettre en place un système de compensation entre le prix d'achat garanti aux producteurs et les prix de vente à l'exportation ;

✓ Contrôler et améliorer la qualité et le conditionnement des produits agricoles ;

✓ Suivre les opérations de conditionnement et d'exportation ;

✓ Favoriser la transformation industrielle de ces produits et faciliter leur écoulement tant sur les marchés intérieurs que sur les marchés extérieurs ;

✓ Concevoir et exécuter des programmes d'actions commerciales ;

✓ Assurer la promotion de la consommation nationale, régionale et internationale ;

✓ Promouvoir le « label ivoire » sur le marché international

✓ Gérer les comptes de la filière et les Fonds de Réserve ;

✓ Assurer la contribution des filières au développement rural ;

✓ Mettre en application les accords internationaux sur la commercialisation des produits agricoles ;

✓ Représenter l'Etat en tout ce qui le concerne dans le cadre de la coopération et des accords internationaux.

✓ Contribuer à la prise en charge de la participation financière de l'Etat aux organisations internationales ;

✓ Et mener toute autre activité entrant dans le cadre de ses missions.

3.6.2. Organigramme du Conseil du Café-Cacao

De part les métiers décrits plus haut, l'organigramme du Conseil du Café-Cacao se présente comme suit :

- Un Conseil d'administration ;
- Une Direction générale ;
- Deux Directions générales adjointes dont :
  - l'une en charge de la production et de l'économie cacaoyère durable (métier 1) ;
  - et l'autre en charge des opérations commerciales (métier 2) ;

3.6.3. Ressources du Conseil du Café-Cacao

Pour son fonctionnement, les ressources du Conseil du Café-Cacao proviennent essentiellement des redevances calculées sur les valeurs à l'exportation du café et du cacao, ainsi que toutes autres ressources qui pourraient lui être affectées sur fonds publics.

3.6.4. Gouvernance dans la filière café-cacao

Le problème de la gouvernance est l'un des points majeurs à l'origine des difficultés qu'a connues la filière durant ces dix dernières années. Il est donc impératif que la réforme proposée apporte des solutions pouvant garantir une bonne gouvernance dans la filière. A cet effet, le contrôle des activités par des structures externes au Conseil du Café-Cacao est prévu. Une surveillance attentive de la qualité des prestations et du bon fonctionnement du Conseil du Café-Cacao se fait également en interne.

- **Le contrôle externe :**

Des contrôles externes sont réalisés à travers le commissariat aux comptes et les audits indépendants que pourrait commanditer le Gouvernement.

- **Le contrôle interne :**

Le Conseil d'Administration, de part ses attributions, veille au contrôle de la gestion quotidienne effectuée par la Direction Générale du Conseil du Café-Cacao. Pour ce faire, en début de chaque campagne, le programme d'actions, le budget de fonctionnement et d'investissement du Conseil du Café-Cacao, proposés par la Direction Générale, sont validés par le Conseil d'Administration.

Des rapports d'activités sont communiqués trimestriellement au Conseil d'Administration du Conseil du Café-Cacao pour suivi.

Outre le contrôle effectué par le Conseil d'Administration, les fonctions suivantes sont également exécutées à l'intérieur du Conseil du Café-Cacao en vue d'en optimiser la gestion :

- **L'audit interne :** pour s'assurer de la mise en œuvre correcte des procédures ;

- **Le suivi-évaluation :** pour s'assurer de l'atteinte des objectifs et évaluer l'impact des actions sur les bénéficiaires**.**

Des dispositions seront également prises pour garantir la fiabilité des informations produites par le Conseil du Café-Cacao.

IV. LES AUTRES QUESTIONS IMPORTANTES

4.1. Les actifs des ex structures

Tous ces actifs ont été ou seront cédés ou liquidés. Pour le cas spécifique de Sifca Coop l'Etat a décidé de son maintien pour jouer un rôle de structure (école) de la filière.

4.2. Le FIMR

Le fond d'investissement en milieu rural a été renforcé pour financer les activités dans les zones de production en vue d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations rurales.

Les domaines d'intervention du FIMR concernent :

- Les pistes rurales
- L'hydraulique villageoise
- La santé
- L'éducation
- La sécurité

Plus de 19 milliards de FCFA ont été engagé par le Conseil Café-Cacao pour financer les activités du FIMR depuis la campagne 2012- 2013.

4.3. Sacherie, Pesage et Contrôle Qualité

4.3.1 Sacherie : La sacherie brousse est gérée directement par le Conseil du Café-Cacao au profit des opérateurs. Environ 4 millions de sacs sont commandés chaque campagne. La sacherie export est gérée directement par les opérateurs

4.3.2 Pesage : Le pesage a été concédé à la Chambre de Commerce. Il s'agit du pesage des produits avant exportation.

4.3.3 Contrôle Qualité : Le contrôle qualité a été concédé aux sociétés privé de contrôle qualité. Il s'agit du contrôle qualité à l'exportation et du contrôle qualité entrée usines.